La e-cigarette ou l'enfumage 2.0

Compte Test - 2014-04-27 20:59:00 - Vu sur pharmacie.ma

Le ministère de la santé a publié le 22 avril un communiqué (1) au sujet des panneaux publicitaires vantant les vertus des cigarettes électroniques commercialisées au Maroc.

Par ce communiqué, le ministère de la santé a rappelé les dangers liés à l'utilisation de ces nouvelles cigarettes. Il a aussi attiré l'attention des citoyens sur les fausses informations qui circulent à leur sujet. L'hypothétique apport dans le sevrage tabagique, par exemple, a été récemment remis en question par la Haute Autorité de Santé (HAS/France). En effet, cette dernière ne la recommandecomme outil d'aide à l'arrêt du tabac, car son efficacité et son innocuité n'ont pas été suffisamment évaluées à ce jour. La HAS considère en revanche que, du fait de sa toxicité beaucoup moins forte qu'une cigarette, son utilisation chez un fumeur qui a commencé à vapoter et qui veut s'arrêter de fumer ne doit pas être découragée.

La FDAexige, de son coté, que ce type de cigarette ne doit plus être vendu aux moins de 18 ans et les compagnies qui les commercialisent ne doivent plus distribuer gratuitement des échantillons dans le cadre de promotions. La FDA exigera que l'étiquetage de ces produits indique clairement les risques et la composition du produit. Le Ministère de la Santé marocain a été clair au sujet de ces produits puisqu'il « déconseille formellement la cigarette électronique et de manière générale le tabagisme, quelque soit la nature ou les produits utilisés, dont les composants sont la première source de maladies cardiovasculaires et de plusieurs cancers incurables chez les hommes et les femmes. »Dans ce même communiqué, le ministère de la santé a également rappelé le risque très élevé d'initiation au geste de fumer, surtout parmi les populations jeunes et les femmes, qui n'auraient pas autrement commencé à fumer. Depuis sa nomination à la tête du ministère de la santé, El Houssaine Louardi a régulièrement réagi avec force et vigueur à chaque fois que certaines dérives risquaient de mettre en péril la santé des citoyens. C'est ainsi qu'il a condamné fermement les différents dérapages médiatiques, notamment la publicité pour une crème éclaircissante diffusée à la télévision et les émissions radiophoniques au sujet des plantes pouvant être assimilées à un exercice illégal de la médecine. Il n'a pas hésité, non plus, à réagir comme il se doit en ce qui concerne l'affaire des implants mammaires PIP, de même qu' il a aussi saisi le procureur du Roi au sujet des sociétés de portage de médicaments.Tout en félicitant le ministre de la santé pour sa réactivité et son courage, on ose espérer que les autres départements concernés par ces dérives réagissent avec la même célérité. Faute de quoi, nous risquons dans les années à venir, d'avoir à regretter notre laxisme collectif comme celui qui a prévalu du temps où une chaîne radiophonique privée diffusait à longueur de journée le spot publicitaire d'une marque de cigarette américaine qui disait: « Cigarette.....le goût mon vieux!». Ceux qui les ont fumées sont malheureusement partis trop tôt pour pouvoir nous en parler aujourd'hui...